

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 718

**TEMPORAIRE**

TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALLÉE PRINCIPALE  
CIMETIERE CENTRAL  
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918  
ENTREPRISE URBAVAR

**PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n° 672 du 09 Novembre 2017 relatif aux travaux précités en en-tête,  
VU la demande du Conseiller Délégué à la Sécurité,  
VU la demande de prorogation du 07 Décembre 2017 de l'entreprise URBAVAR (M. LARIOS Maxime – Chef de Chantier ☎ 06.37.50.71.49) – sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE (e-mail : [secretariat@urbavar.com](mailto:secretariat@urbavar.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Notre arrêté n°672 du 09 Novembre 2017 relatif aux travaux de réfection de l'Allée principale du Cimetière Central – Avenue du 11 Novembre 1918, est prorogé jusqu'au :

**MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

**ARTICLE 2° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

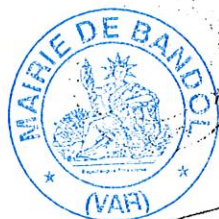
**ARTICLE 3° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**- 7 DEC. 2017**

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,

Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : NM/.